

DECISION N° 2019 - 02 portant désignation du président du bureau de vote de l'Ecole nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées – élection partielle au conseil de l'école du 18 avril 2019 -

Le Directeur

VU le code de l'éducation,
VU la loi n° 2007-1199 relative aux libertés et aux responsabilités des universités
VU le décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
VU le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble,
VU l'arrêté du 4 septembre 2008 relatif à la création de l'Ensimag,
VU le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble,
VU le règlement intérieur de l'Ensimag,
VU la décision du 18 mars 2019 portant organisation d'une élection partielle à l'Ensimag,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mirella Bello est désignée en qualité de président du bureau de vote de l'Ensimag pour l'élection d'un membre du Conseil de l'école le jeudi 18 avril 2019

ARTICLE 2 :

Sont désignées membres du bureau de vote de l'Ensimag, concernant le scrutin du 18 avril 2019, en qualité d'assesseur :

- Cécile de Narda

ARTICLE 3 :

Le président du bureau de vote est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'école.

Fait à St Martin d'Hères, le 18 mars 2019

Le Directeur
de l'Ecole nationale supérieure d'informatique
et de mathématiques appliquées

Jean-Louis ROCH


Jean-Louis ROCH
Directeur de l'Ensimag

**École nationale
supérieure d'informatique
et de mathématiques
appliquées**

681 rue de la Passerelle
Domaine Universitaire – BP 72
F-38402 St Martin d'Hères Cedex

Tél. : +33 (0)4 76 82 72 00
Fax : +33 (0)4 76 82 72 99